

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Date d'édition/Date de révision : 19 Juillet 2020 Version : 2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : SIGMAGLIDE 1290 BASE RAL 3011

Code du produit : 00331529

Autres moyens d'identification

Non disponible.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Applications professionnelles, Utilisé par pulvérisation.

Utilisation de la substance/ du mélange : Revêtement.

Utilisations non recommandées : Le produit n'est pas destiné, étiqueté ou emballé pour l'usage du consommateur.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PPG Coatings Belgium BV/SRL
Tweemontstraat 104
B-2100 Deurne
Belgium
Telephone +32-33606311
Fax +32-33606435

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : PMC.Safety@PPG.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum + 32 70 245 245

Fournisseur

+31 20 4075210

Code : 00331529

Date d'édition/Date de révision

: 19 Juillet 2020

SIGMAGLIDE 1290 BASE RAL 3011

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Eye Dam. 1, H318

STOT RE 1, H372

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : Provoque de graves lésions des yeux.
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence

Prévention : Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Intervention : Consulter un médecin en cas de malaise. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage : Non applicable.

Élimination : Non applicable.

P280, P260, P270, P314, P305 + P351 + P338, P310

Ingrédients dangereux : Cristobalite
2-méthylpropan-1-ol

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

Code : 00331529

Date d'édition/Date de révision

: 19 Juillet 2020

SIGMAGLIDE 1290 BASE RAL 3011

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.3 Autres dangers****Le produit répond aux critères PBT ou vPvB**: Ce mélange contient des substances évaluées comme étant un PBT ou un vPvB, consulter la section 3.2.**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification**

: Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges**

: Mélange

| Nom du produit/composant | Identifiants | % en poids | Classification Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] | Type |
|--|--|-------------|---|-------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Cristobalite | CE: 238-455-4 CAS: 14464-46-1 | ≥10 - ≤25 | STOT RE 1, H372 (inhalation) | [1] [2] |
| 2-méthylpropan-1-ol | REACH #: 01-2119484609-23 CE: 201-148-0 CAS: 78-83-1 Index: 603-108-00-1 | ≥1.0 - ≤5.0 | Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 | [1] [2] |
| dodécaméthylcyclohexasiloxane | REACH #: 01-2119517435-42 CE: 208-762-8 CAS: 540-97-6 | ≤1.0 | Non classé. | [3] [4] |
| octaméthylcyclotétrasiloxane | REACH #: 01-2119529238-36 CE: 209-136-7 CAS: 556-67-2 Index: 014-018-00-1 | ≤0.30 | Repr. 2, H361f Aquatic Chronic 4, H413 | [1] [3] [4] |
| décaméthylcyclopentasiloxane | REACH #: 01-2119511367-43 CE: 208-764-9 CAS: 541-02-6 | ≤0.30 | Non classé. | [3] [4] |
| | | | Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus. | |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

[6] Divulgateur supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Les codes SUB représentent les substances sans numéro de CAS enregistré.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible.
- Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
sécheresse
gerçure
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

Code : 00331529

Date d'édition/Date de révision

: 19 Juillet 2020

SIGMAGLIDE 1290 BASE RAL 3011

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
oxydes de carbone
oxyde/oxydes de métal
Formaldéhyde.

5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités : Stocker entre les températures suivantes: 0 à 35°C (32 à 95°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter la section 1.2 pour utilisations identifiées.

Code : 00331529

Date d'édition/Date de révision

: 19 Juillet 2020

SIGMAGLIDE 1290 BASE RAL 3011

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition |
|-------------------------------------|--|
| Cristobalite 2-méthylpropan-1-ol | Valeurs Limites (Belgique, 10/2018). Valeur limite: 0.05 mg/m ³ 8 heures. Forme: poussières alvéolaires Valeurs Limites (Belgique, 10/2018). Valeur limite: 154 mg/m ³ 8 heures. Valeur limite: 50 ppm 8 heures. |

Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL

| Nom du produit/composant | Type | Exposition | Valeur | Population | Effets |
|-------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|---------------------|------------|
| 2-méthylpropan-1-ol | DNEL | Long terme Inhalation | 55 mg/m ³ | Population générale | Local |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 310 mg/m ³ | Opérateurs | Local |
| dodécaméthylcyclohexasiloxane | DNEL | Long terme Inhalation | 0.3 mg/m ³ | Population générale | Local |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 1.22 mg/m ³ | Opérateurs | Local |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 1.5 mg/m ³ | Population générale | Local |
| | DNEL | Court terme Voie orale | 1.7 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| octaméthylcyclotétrasiloxane | DNEL | Long terme Voie orale | 1.7 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 2.7 mg/m ³ | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 6.1 mg/m ³ | Opérateurs | Local |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 11 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Court terme Voie orale | 3.7 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie orale | 3.7 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 13 mg/m ³ | Population générale | Local |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 13 mg/m ³ | Population générale | Local |
| DNEL | Court terme Inhalation | 13 mg/m ³ | Population générale | Systémique | |

Code : 00331529

Date d'édition/Date de révision

: 19 Juillet 2020

SIGMAGLIDE 1290 BASE RAL 3011

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| | | | | | |
|------------------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|---------------------|------------|
| décaméthylcyclopentasiloxane | DNEL | Long terme Inhalation | 13 mg/m ³ | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 73 mg/m ³ | Opérateurs | Local |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 73 mg/m ³ | Opérateurs | Local |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 73 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 73 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 4.3 mg/m ³ | Population générale | Local |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 4.3 mg/m ³ | Population générale | Local |
| | DNEL | Court terme Voie orale | 5 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie orale | 5 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 17.3 mg/m ³ | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 17.3 mg/m ³ | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 24.2 mg/m ³ | Opérateurs | Local |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 24.2 mg/m ³ | Opérateurs | Local |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 97.3 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique |
| DNEL | Long terme Inhalation | 97.3 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique | |

PNEC

| Nom du produit/composant | Type | Description du milieu | Valeur | Description de la Méthode |
|--------------------------|------|----------------------------------|-----------------|---------------------------|
| 2-méthylpropan-1-ol | - | Eau douce | 0.4 mg/l | Facteurs d'Évaluation |
| | - | Eau de mer | 0.04 mg/l | Facteurs d'Évaluation |
| | - | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 10 mg/l | Facteurs d'Évaluation |
| | - | Sédiment d'eau douce | 1.56 mg/kg dwt | Partage à l'Équilibre |
| | - | Sédiment d'eau de mer | 0.156 mg/kg dwt | - |
| | - | Sol | 0.076 mg/kg dwt | Partage à l'Équilibre |

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Lunettes anti-éclaboussures chimiques et écran facial. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.

Protection de la peau

Protection des mains

:

Code : 00331529

Date d'édition/Date de révision

: 19 Juillet 2020

SIGMAGLIDE 1290 BASE RAL 3011

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. Gants recommandés sont basé sur le solvant le plus commun dans ce produit. Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EM 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture supérieur à 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

- Gants** : caoutchouc nitrile, caoutchouc butyle, PVC, Viton®
- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
- Autre protection cutanée** Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Porter un masque respiratoire conformément à la norme EN140. Type de filtre : filtre de vapeurs organiques (Type A) et à particules P3
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Rouge-brun.
- Odeur** : Hydrocarbure. [Faible]
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : insoluble(s) dans l'eau.
- Point de fusion/point de congélation** : Peut éventuellement commencer à se solidifier à la température suivante: <-90°C (<-130°F) Ceci est fondé d'après les données de l'ingrédient suivant: 2-méthylpropane-1-ol.
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : >37.78°C
- Point d'éclair** : Vase clos: Non applicable.

Code : 00331529

Date d'édition/Date de révision

: 19 Juillet 2020

SIGMAGLIDE 1290 BASE RAL 3011

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

| | |
|--|---|
| Taux d'évaporation | : 0.64 (2-méthylpropane-1-ol) comparé à acétate de butyle |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : liquide |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | : Plus grande gamme connue: Seuil minimal: 1.7% Seuil maximal: 10.9% (2-méthylpropane-1-ol) |
| Pression de vapeur | : Plus haute valeur connue: <1.6 kPa (<12 mm Hg) (à 20°C) (2-méthylpropane-1-ol). |
| Densité de vapeur | : Plus haute valeur connue: 2.55 (Air = 1) (2-méthylpropane-1-ol). |
| Densité relative | : 1.14 |
| Solubilité(s) | : Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide. |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : Non applicable. |
| Température d'auto-inflammabilité | : Plus basse valeur connue: 415°C (779°F) (2-méthylpropane-1-ol). |
| Température de décomposition | : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7). |
| Viscosité | : Cinématique (40°C): >0.21 cm ² /s |
| Viscosité | : > 100 s (ISO 6mm) |
| Propriétés explosives | : Le produit lui-même n'est pas explosif, mais la formation d'un mélange de vapeur ou de poussière avec l'air est possible. |
| Propriétés comburantes | : Le produit ne présente pas de danger d'oxydation. |

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

| | |
|--|--|
| 10.1 Réactivité | : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants. |
| 10.2 Stabilité chimique | : Le produit est stable. |
| 10.3 Possibilité de réactions dangereuses | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit. |
| 10.4 Conditions à éviter | : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8. |
| 10.5 Matières incompatibles | : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents comburants, alcalins forts, acides forts. |
| 10.6 Produits de décomposition dangereux | : Selon les conditions, les produits de décomposition peuvent inclure les matières suivantes : oxydes de carbone Formaldéhyde. oxyde/oxydes de métal |

Code : 00331529

Date d'édition/Date de révision

: 19 Juillet 2020

SIGMAGLIDE 1290 BASE RAL 3011

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

| Nom du produit/composant | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition |
|-------------------------------|--|---------|---------------------|------------|
| 2-méthylpropan-1-ol | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat | 24.6 mg/l | 4 heures |
| | DL50 Voie cutanée | Lapin | 2460 mg/kg | - |
| dodécaméthylcyclohexasiloxane | DL50 Voie orale | Rat | 2830 mg/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Rat | >50 g/kg | - |
| octaméthylcyclotétrasiloxane | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat | 36 g/m ³ | 4 heures |
| | DL50 Voie orale | Rat | >4800 mg/kg | - |
| décaméthylcyclopentasiloxane | CL50 Inhalation Poussière et brouillards | Rat | 8.67 mg/l | 4 heures |
| | DL50 Voie cutanée | Lapin | >15.3 g/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Rat | >24134 mg/kg | - |

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.**Estimations de la toxicité aiguë**

| Voie | Valeur ETA |
|-----------------|------------|
| Non disponible. | |

Irritation/Corrosion**Conclusion/Résumé****Peau** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.**Yeux** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.**Respiratoire** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.**Sensibilisation****Conclusion/Résumé****Peau** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.**Respiratoire** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.**Mutagénicité****Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.**Cancérogénicité****Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.**Toxicité pour la reproduction****Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.**Tératogénicité****Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

| Nom du produit/composant | Catégorie | Voie d'exposition | Organes cibles |
|--------------------------|-------------|-------------------|------------------------------------|
| 2-méthylpropan-1-ol | Catégorie 3 | - | Irritation des voies respiratoires |
| | Catégorie 3 | | Effets narcotiques |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

| Nom du produit/composant | Catégorie | Voie d'exposition | Organes cibles |
|---------------------------|-------------|-------------------|----------------|
| ristobalite (<10 microns) | Catégorie 1 | inhalation | - |

Danger par aspiration

Code : 00331529

Date d'édition/Date de révision

: 19 Juillet 2020

SIGMAGLIDE 1290 BASE RAL 3011

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
sécheresse
gerçure
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmolement
rougeur

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Généralités : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

Autres informations : Non disponible.

Code : 00331529

Date d'édition/Date de révision

: 19 Juillet 2020

SIGMAGLIDE 1290 BASE RAL 3011

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation. Les poussières de ponçage et de meulage peuvent être nocives si inhalées. L'exposition répétée à des concentrations élevées de vapeurs peut provoquer une irritation du système respiratoire et des lésions permanentes au cerveau et au système nerveux. L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols à des concentrations supérieures aux limites d'exposition préconisées provoque des maux de tête, des états de somnolence, des nausées et peut aboutir à une perte de connaissance ou à la mort. Contient une substance qui peut émettre du formaldéhyde si elle est conservée au-delà de sa durée de conservation et / ou pendant la réticulation si ces températures sont supérieures à 60 ° C / 140 ° F. Éviter le contact avec la peau et les vêtements.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

| Nom du produit/composant | Résultat | Espèces | Exposition |
|--------------------------|----------------------|---------|------------|
| 2-méthylpropan-1-ol | Aiguë CE50 1100 mg/l | Daphnie | 48 heures |

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/composant | LogP _{ow} | FBC | Potentiel |
|-------------------------------|--------------------|------|-----------|
| 2-méthylpropan-1-ol | 0.76 | - | faible |
| dodécaméthylcyclohexasiloxane | 8.87 | 1660 | élevée |
| octaméthylcyclotétrasiloxane | 6.74 | - | élevée |
| décaméthylcyclopentasiloxane | 8.03 | - | élevée |

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

| Nom du produit/composant | PBT | P | B | T | vPvB | vP | vB |
|-------------------------------|--|------------|------------|------------|--|------------|------------|
| 2-méthylpropan-1-ol | Non | N/A | N/A | Non | N/A | N/A | N/A |
| dodécaméthylcyclohexasiloxane | SVHC (Eligible (à la procédure d'autorisation)) | Spécifique | Spécifique | Spécifique | SVHC (Eligible (à la procédure d'autorisation)) | Spécifique | Spécifique |
| octaméthylcyclotétrasiloxane | SVHC (Eligible (à la procédure d'autorisation)) | Spécifique | Spécifique | Spécifique | SVHC (Eligible (à la procédure d'autorisation)) | Spécifique | Spécifique |
| décaméthylcyclopentasiloxane | SVHC (Eligible (à la procédure d'autorisation)) | Spécifique | Spécifique | Spécifique | SVHC (Eligible (à la procédure d'autorisation)) | Spécifique | Spécifique |

Code : 00331529

Date d'édition/Date de révision

: 19 Juillet 2020

SIGMAGLIDE 1290 BASE RAL 3011

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

d'autorisation))

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets**Produit**

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.**Catalogue Européen des Déchets**

| Code de déchets | Désignation du déchet |
|-----------------|---|
| 08 01 11* | déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses |

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

| Type d'emballage | Catalogue Européen des Déchets |
|------------------|--------------------------------|
| Réceptient | 15 01 06 emballages en mélange |

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

14. Informations relatives au transport

| | ADR/RID | ADN | IMDG | IATA |
|--|-----------------|-----------------|----------------|----------------|
| 14.1 Numéro ONU | Non réglementé. | Non réglementé. | Not regulated. | Not regulated. |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | - | - | - | - |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | - | - | - | - |
| 14.4 Groupe d'emballage | - | - | - | - |
| | | | | |

French (FR)

Belgium

Belgique

14/17

Code : 00331529

Date d'édition/Date de révision

: 19 Juillet 2020

SIGMAGLIDE 1290 BASE RAL 3011

14. Informations relatives au transport

| | | | | |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| 14.5 Dangers pour l'environnement | Non. | Non. | No. | No. |
| Substances polluantes de l'environnement marin | Non applicable. | Non applicable. | Not applicable. | Not applicable. |

Autres informations

ADR/RID : Non identifié.

ADN : Non identifié.

IMDG : Non identifié.

IATA : Non identifié.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO : Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisationAnnexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

| Nom des composants | Propriété intrinsèque | Statut | Numéro de référence | Date de révision |
|---------------------------------|-----------------------|--|---------------------|------------------|
| ⓧ dodécaméthylcyclohexasiloxane | PBT | Eligible (à la procédure d'autorisation) | ED/61/2018 | 6/27/2018 |
| - | vPvB | Eligible (à la procédure d'autorisation) | ED/61/2018 | 6/27/2018 |
| octaméthylcyclotétrasiloxane | PBT | Eligible (à la procédure d'autorisation) | ED/61/2018 | 6/27/2018 |
| - | vPvB | Eligible (à la procédure d'autorisation) | ED/61/2018 | 6/27/2018 |
| décaméthylcyclopentasiloxane | PBT | Eligible (à la procédure d'autorisation) | ED/61/2018 | 6/27/2018 |
| - | vPvB | Eligible (à la procédure d'autorisation) | ED/61/2018 | 6/27/2018 |

Code : 00331529 Date d'édition/Date de révision : 19 Juillet 2020
 SIGMAGLIDE 1290 BASE RAL 3011

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

PNEC = concentration prédite sans effet

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

IATA = Association international du transport aérien

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification | Justification |
|-------------------------------------|--|
| Eye Dam. 1, H318 STOT RE 1, H372 | Méthode de calcul Méthode de calcul |

Texte intégral des mentions H abrégées

| | |
|---|---|
| H226 H315 H318 H335 H336 H361f H372 H413 | Liquide et vapeurs inflammables. Provoque une irritation cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Susceptible de nuire à la fertilité. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques. |
|---|---|

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Code : 00331529

Date d'édition/Date de révision

: 19 Juillet 2020

SIGMAGLIDE 1290 BASE RAL 3011

RUBRIQUE 16: Autres informations

| | |
|--|--|
| <p>☑ Aquatic Chronic 4</p> <p>Eye Dam. 1</p> <p>Flam. Liq. 3</p> <p>Repr. 2</p> <p>Skin Irrit. 2</p> <p>STOT RE 1</p> <p>STOT SE 3</p> | <p>TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 4</p> <p>LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1</p> <p>LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3</p> <p>TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2</p> <p>CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2</p> <p>TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1</p> <p>TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3</p> |
|--|--|

Historique

Date d'édition/ Date de révision : 19 Juillet 2020

Date de la précédente édition : 4 Janvier 2019

Élaborée par : EHS

Version : 2

Renonciation

Les informations qui se trouvent dans cette fiche sont fondées sur l'état actuel des informations scientifiques et techniques. L'objet de ces informations est d'attirer l'attention sur l'aspect hygiène et sécurité en ce qui concerne les produits fournis par nous, et de suggérer des mesures de précaution pour l'emmagasiner et l'utilisation des produits. Aucune justification ni garantie n'est donnée en ce qui concerne les propriétés des produits. Notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de non observation des mesures de précaution décrites dans cette fiche technique ou d'utilisation inhabituelle des produits.